



Convention départementale FFME, FFS, FFCAM

Commission Canyon Interfédérale Départementale

Alpes maritimes

CCID 06

Vu la délégation confiée par le Ministère chargé des sports à la Fédération française de la Montagne et de l'escalade – FFME – et les prérogatives qui sont les siennes dans la gestion du canyonisme en France métropolitaine et Outre mer.

Vu l'implication et la contribution de la Fédération française de Spéléologie – FFS – et de la Fédération française des clubs alpins et de Montagne – FFCAM- dans l'animation et de la collaboration de cette pratique.

Vu la réalité et la qualité de la collaboration entre ces trois fédérations pour organiser le développement et la gestion du canyonisme, concrétisée par la signature d'une convention nationale et déclinée dans un rapport d'orientation national adopté par les trois fédérations.

Les comités départementaux décident de mettre en commun leur expérience et leurs compétences pour mener conjointement une politique de développement concertée de cette discipline, respectueuse de l'environnement et soucieuse des usagers,

D'un commun accord les trois comités départementaux des Alpes maritimes représentés par :

- Monsieur Jean Luc BELLIARD président du Comité Départemental des Alpes maritimes FFME
- Monsieur René CARLIN président du Comité Départemental des Alpes maritimes FFS
- Monsieur George TORELLI, président du Comité Départemental des Alpes maritimes. FFCAM

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ de compétences et les règles fonctionnement de la commission canyonisme interfédérale des Alpes maritimes

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission est constituée d'un conseil technique composé de 12 membres, 6 membres de droits et 6 membres désignés, représentant chacun les Comités Départementaux signataires.

Les membres de droit:

Le président du Comité Départemental des Alpes maritimes de la FFME ou son représentant,
Le président du Comité Départemental des Alpes maritimes de la FFS, ou son représentant,
Le président du Comité Départemental des Alpes maritimes de la FFCAM, ou son représentant,

Le président de la commission départementale de canyonisme des Alpes maritimes de la FFME ou son représentant,
Le président de la commission départementale de canyonisme des Alpes maritimes de la FFS ou son représentant.
Le président de la commission départementale de canyonisme des Alpes maritimes de la FFCAM ou son représentant.

Les membres désignés:

Chaque comité signataire désigne parmi ses fédérés deux de ses membres qui siègeront en plus au sein de cette instance.

Chaque comité mandate l'un des quatre membres de sa fédération aux fonctions de coprésident de la commission canyon interfédérale départementale Alpes maritimes (CCID 06).

Ces mandats sont valables pour une durée de 1 an, renouvelés par tacite reconduction pendant la durée d'une olympiade. Chaque comité pourra donc, en fin d'exercice, changer le coprésident de sa fédération. La commission nomme parmi ses membres un secrétaire (qui n'est pas un co-président).

Celui-ci est nommé pour une durée de 1 an, renouvelé par tacite reconduction pendant la durée d'une olympiade. En fin d'exercice, et sur décision d'au moins deux co-présidents, une élection d'un nouveau secrétaire pourra être organisée avec un délai de prévenance d'un mois minimum.

ARTICLE 3 : Domaines de compétences

En liaison avec la CCI nationale qui dispose d'un rôle d'appui, de coordination et d'évaluation des actions, la présente convention confère à la commission canyonisme interfédérale départementale des Alpes maritimes les attributions suivantes:

- proposer des orientations de développement et de promotion de l'activité canyonisme du département des alpes maritimes au Comité départemental ou régional FFME, FFS et FFCAM,
- définir des objectifs opérationnels annuels, des projets d'actions et les échéanciers en lien avec ceux-ci,
- communiquer sur ces actions en accord avec les structures de communication de chacun des comités départementaux des alpes maritimes

Seuls les projets d'actions validés à l'unanimité des parties représentées du conseil technique peuvent être engagés dans le cadre de la commission Canyonisme interfédérale départementale des alpes maritimes

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission

4.1. Rôle du bureau.

Le bureau de la CCID-06 est constitué du secrétaire général et des co-présidents.

Il a pour rôle :

- de fixer l'ordre du jour des réunions de la commission,
- d'animer les médias de communication internes et externes de la CCID-06 (listes de courrier électronique, forums, bulletins de liaisons, etc.),
- d'assurer le fonctionnement du réseau d'alerte,
- d'assurer les relations avec la CCI nationale.

4.2. Convocation.

Les co-présidents et le secrétaire général fixent l'ordre du jour des réunions. Le secrétaire général a en charge l'envoi des convocations aux membres de la Commission Canyonisme interfédérale départementale des alpes maritimes et aux partenaires, ainsi que la rédaction puis la transmission des comptes rendus qui doivent être préalablement approuvés par le conseil technique.

4.3. Réunions obligatoires.

Deux réunions obligatoires assurent le fonctionnement annuel de la Commission Canyonisme interfédérale départementale des alpes maritimes. L'une est programmée en début d'année civile (1er trimestre), l'autre en fin d'année (3^o ou 4^o trimestre).

Deux réunions supplémentaires peuvent être convoquées.

Le fonctionnement quotidien de la commission Canyonisme interfédérale départementale des alpes maritimes est assuré au moyen d'une liste de diffusion Internet animée par le secrétaire général du conseil technique.

4.4. Groupes de travail.

En fonction des objectifs opérationnels annuels et des projets d'actions, le conseil technique départemental constitue un ou deux groupes de travail composé de ses membres, potentiellement élargis à des personnes appartenant soit à l'un ou l'autre des comités départementaux ou à toute autre structure dont la présence dans ce/ces groupes de travail aura été jugée utile par la CCI D.

4.5. Communication.

Les travaux issus de la CCI D06 seront validés par son conseil technique et afficheront systématiquement en entête: "Document réalisé par le comité départemental 06 FFME, FFS et FFCAM accompagné du logo des trois Comités, cités en fonction de leur niveau d'implication en utilisant les formulations : -et-, -avec- ou -en collaboration-.

4.5. Financement et règles budgétaires.

L'ensemble des frais de fonctionnement de cette Commission sera pris en charge sur leur budget de fonctionnement par les Commissions départementales ou régionales canyon des Comités départementaux ou régionaux FFME, FFS et FFCAM.

Il est convenu que chacun des Comité départementaux signataires prend en charge les frais de mission et de représentation de ses membres.

Les budgets des projets d'actions devront être présentés dans des délais leur permettant d'être pris en compte dans le budget prévisionnel des Commissions départementales ou régionales canyon de la FFME, FFS et FFCAM. Seules les actions budgétisées seront prises en compte.

4.6. Relations avec la CCI nationale.

A partir du rapport d'orientations adopté par la CCI nationale, la convention doit décliner un rapport d'orientations et un plan d'actions, à élaborer en fonction des spécificités du département ou de la région.

Ces documents seront adressés pour avis à la CCI nationale de même, qu'en fin d'année civile, un rapport annuel des actions réalisées.

4.7. Relation avec les autres fédérations.

Un partenariat de fonctionnement sur des projets communs peut être signé entre les présidents des comités départementaux ou régionaux FFME, FFS et FFCAM et le président d'un comité départemental ou régional d'une autre fédération du département des alpes maritimes

ARTICLE 5: Durée, suivi et dissolution

La présente convention est signée pour la durée d'une Olympiade.

Les trois comités départementaux signataires feront un bilan à la fin de chaque année lors de la deuxième réunion obligatoire sur le fonctionnement et les apports de la commission canyonisme interfédérale départementales des alpes maritimes dans la gestion de l'activité canyonisme. En fonction de cette éventualité, toute modification des termes de la présente convention pourra être envisagée.

A tout moment cette convention peut être dénoncée soit par les fédérations ou les Comités départementaux et la commission canyonisme interfédérale dissoute par le Comité Directeur de chacun des comités départementaux des alpes maritimes, la prise d'effet de cette dissolution ne pouvant intervenir qu'à l'issue de l'année en cours.

Président du comité départemental 06 FFME	Président du comité départemental 06 FFS	Président du Comité départemental 06 FFCAM
Jean Luc BELLIARD	René CARLIN	George TORELLI
Date :	Date : 25/3/2015	Date :
Signature : 	Signature : 	Signature : 